



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : **Mardi 18 novembre 2025 – présentiel**

Présidence : **M. Eric BORGHINI**

Présents : **Mmes Christelle ANSALDI, Meriem CHAFRA, , Sylvie REYNIER
MM. Medhi AABID, Karim ABED, Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES,
Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Philippe DI MARCO,
Jean-Louis DISTANTI, Lionel GAMBA, Yassine KHELIF, Franck
KODJABACHIAN, Mourath NDAW et André VITIELLO.**

Excusés : **Mme Rosette GERMANO, M. Vincent CASERTA**

Assistant à la séance : **Mmes Florence DERBESY et Camille TORRENTE
M. Antoine MANCINO,
MM. Arnaud DOUDET et Nicolas DUBOIS**

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les Membres du Comité de Direction approuvent à l'unanimité :

- Le procès-verbal du Comité de Direction du 7 octobre 2025
- Le procès-verbal du Bureau Exécutif du 21 octobre 2025 évoquant exclusivement les conventions financières avec les Districts

2. INFORMATION DU PRÉSIDENT

• Prompt et complet rétablissement

Le Président et les Membres du Comité de Direction adressent leurs vœux de prompt et complet rétablissement à :

- M. Vincent CASERTA, Secrétaire Général de la LMF
- M. Roger ANTONELLI, membre bénévole de la CRSR

● Félicitations

Le Président et les Membres du Comité de Direction adressent leurs sincères félicitations à Cyril BOUREAU et son épouse pour la naissance de leur fille Kyara.

● Agenda

- Inauguration du stade Weygand – Terrain Futsal extérieur avec participation financière de la LMF (Ville de Marseille / Treizième Homme / CMA-CGM/ Ligue)
→ Mercredi 26 novembre 2025
- Séminaire des Ligues à la Région
→ Samedi 29 novembre 2025 : Hôtel des Régions
- Assemblée Générale d'Hiver LMF
→ Samedi 6 décembre 2025 au siège de la Ligue
- Opération Téléthon
→ Samedi 5 et 6 décembre à Pelissanne : opération nationale
- Visite Direction de l'Engagement FFF
→ Mercredi 10 décembre 2025 : siège + Pôle Espoirs
- Assemblée Fédérale / FFF
→ Samedi 13 décembre 2025 à Paris
- Bureau Comité de Direction LMF
→ Mardi 16 décembre 2025
- Comité de Direction LMF
→ Mardi 20 janvier 2026 avec les représentants des clubs

● Events du mois écoulé

- Opérations Tous au stade et cartons verts avec le club de l'AS MONACO

Cette opération travaillée en partenariat avec l'AS MONACO a été une belle réussite, un stade rempli avec un accès gratuit pour tous les licenciés de la ligue mais aussi une belle cérémonie avec la remise des cartons verts aux jeunes U14 G et aux jeunes filles U15 et U18 F. L'opération « Carton Vert » a été étendue à toutes les catégories (plus de 250 cartons verts distribués ce jour).

Le Président renouvelle ses remerciements au club de l'AS MONACO.

- Opération AFM Téléthon

Pour cette 2^{ème} édition, une quarantaine de personnes ont répondu à l'invitation de la Ligue pour réaliser les 5 km du parcours en marchant ou en courant. Elus, bénévoles de Commission, salariés ont pu participer à la collecte de fond. C'est donc un chèque de 800 € qui a été remis à l'association AFM Téléthon. Bravo à tous !

● Point étape sur les licenciés

La tendance observée depuis la rencontre de septembre se confirme avec une baisse pour la Ligue de 4,5 % de licences à date, bien au-dessus de la moyenne nationale. Toutes les catégories de jeunes sont concernées par une diminution plus ou moins importante, avec des signaux d'alerte sur le football d'animation (-14,6 % sur les U6/U7) mais aussi une chute très inquiétante sur le football féminin (-26,4 % sur les U6/U7 et -23,8% sur les U8/U9.

• Point Assemblée Fédérale

L'assemblée Fédérale se tiendra le samedi 13 décembre et la délégation de la LMF sera composée de 11 personnes :

- M. Eric BORGHINI / LMF
- M. Yassine KHELIF / LMF
- M. Antoine MANCINO / représentant des clubs nationaux
- M. Yacine BEKRAR / Délégué clubs
- M. Thierry BOREL / Délégué clubs
- M. Patrick BEL ABBES / District des Alpes
- M. Alain BROCHE / District de la Côte d'Azur
- M. Christophe BENOIT / District Grand Vaucluse
- M. Franck KODJABACHIAN / District de Provence
- M. André VITIELLO / District du Var
- Auditeurs libres : MM. Arnaud DOUDET et Ludovic GIRARD (District de Provence).

• LMF – Ligue pilote

Eric BORGHINI informe les membres du Comité de Direction que les Ligues Méditerranée, Nouvelle-Aquitaine, Centre du Val de Loire ont été choisies par la F.F.F., comme Ligues pilotes dans le cadre de la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité. Suite à la sollicitation de la Directrice juridique en charge de la conformité à la FFF, une visioconférence a été réalisée en présence du Directeur Général et du Président de la Ligue pour donner toutes les explications utiles à la démarche. Les Districts pourront être associés à cette démarche.

• C.R. de sécurité

Le Président souhaite qu'une réflexion soit menée avec l'établissement d'un protocole clair afin d'anticiper les situations à risque et le classement des rencontres à risques. Des concertations entre différentes Commissions (CR Sécurité, CR Activités Sportives, CR Délégué, CR Arbitres) sont indispensables en amont et éviteront les erreurs d'appréciation.

Il tient à souligner le travail déjà fait par les membres des différentes Commissions Régionales.

• Point sur le retour des observations faites par la LMF pour la conférence nationale du football suite visio avec la F.F.F. avec l'ensemble des Districts

Cette conférence nationale du football se tiendra le samedi 22 novembre 2025 en visioconférence en présence de tous les Présidents de Ligue et de Districts.

La F.F.F. souhaite qu'une convention financière territoriale entre la Ligue et ses Districts soit mise en place sur tous les territoires. Concernant notre territoire, cette convention est déjà signée entre la Ligue et chacun ses Districts depuis le dernier mandat. Le Directeur Général précise qu'elles seront d'ailleurs envoyées avant la mi-décembre pour signature.

Au regard de tous les axes proposés par la LFA et la F.F.F., la LMF a fait part d'observations écrites relatives au soutien des Ligues et Districts sur :

- L'accompagnement financier sur les matches identifiés à risque,
- l'accompagnement des jeunes arbitres après leur formation initiale,
- le déploiement d'un conseiller en développement avec la volonté de régionaliser la démarche pour faciliter la lisibilité pour les clubs
- les mesures incitatives pour le développement du football féminin avec une enveloppe dédiée par territoire répondant aux spécificités

● **Point campus**

Le Directeur Général évoque la finalisation du mémoire répondant à l'avis défavorable du CNPN. Celui-ci a été transmis le 31 octobre 2025 à la DDTM/ DREAL, afin notamment de justifier de l'intérêt public majeur du projet, mais aussi d'argumenter les mesures ERC pour obtenir une dérogation permettant la construction sur un espace protégé. Ce dernier devrait être transmis au ministère de l'Écologie avant la fin novembre, le ministère ayant par la suite 45 jours pour y répondre.

Suite aux observations qui avaient été remontées lors des réunions avec les Districts, Arnaud DOUDET présente une projection financière du Budget d'investissement avec ou sans la vente du siège social actuel. Au regard des éléments présentés, la conservation du siège avec une mise en location apporterait moins d'intérêt que la vente.

● **Point sur l'organisation de la E-coupe de France saison 2024/2025**

La saison dernière nous avions comptabilisé une centaine d'inscrits avec 3 finales départementales :

- Districts des Alpes / Provence (organisation Ligue)
- Districts Var / Côte d'Azur (organisation Ligue)
- District Grand Vaucluse (organisation District)

En partenariat avec CENTURIO, le coût de participation par District était de 450 €.

Echéancier saison 2025/2026 :

- Ouverture des engagement saison 2025/2026 le 3 décembre 2025
- Organisation des Finales départementales avant le 28 février
- Organisation de la finale régionale en collaboration avec Centurio le 13 mars 2026

Il est proposé aux Districts d'organiser des finales interdépartementales, afin de mutualiser les coûts.

Les Districts émettent un avis favorable sur la même organisation que la saison précédente.

● **Point étape sur l'opération des remises de caméras à la R1 seniors Aleo Innovation**

Dans le cadre du partenariat LMF / MYCOACH / PIXELLOT, tous les clubs évoluant en Championnats R1 seniors Aleo Innovation ont été dotés et bénéficient de :

- Une caméra Pixelot et accessoires
- Abonnement Air Team
- Abonnement plateforme MyCoachTV
- Une formation-accompagnement MyCoachTV
- Une bâche R1 Aleo Innovation
- Un panneau interview personnalisé R1 Aleo Innovation
- Un panneau d'information lié à la captation

- Un sac de ballon R1 Aleo Innovation

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de promouvoir le Championnat R1 ALEO INNOVATION et ses clubs. Ces derniers pourront ainsi se servir de ces outils pour rechercher de futurs partenaires au sein de leurs clubs, et déployer les sources de revenus.

La Caméra ainsi que les abonnements afférents permettront également d'augmenter le niveau de jeu du Championnat puisque les éducateurs de chaque équipe pourront se servir des images et statistiques de jeu, suite aux rencontres.

3. INFORMATIONS SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT ESCATES POUR LE CHAMPIONNAT R1 FÉMININ

Dans le cadre de sa politique RSO, la Ligue vient de signer un nouveau partenariat avec ESCATES, société d'études, de conception, coordination et réalisation de projets de rénovation énergétique, pour les trois prochaines saisons. Un engagement fort qui symbolise une confiance et une volonté communes de construire et pérenniser un projet global qui fait d'ESCATES un partenaire majeur de la Ligue.

Ce partenariat portera sur le déploiement de systèmes hydro économies sur les installations sportives avec le remplacement des pommeaux de douche permettant 60 % d'économie d'énergie en collaboration avec les collectivités et les clubs. Une redistribution financière sera possible aux clubs adhérant à ce process pouvant aller jusqu'à 300 € HT.

Ce partenariat permettra également de doter la R1F Escates de la même manière que la R1 Aleo innovation, de caméras, accessoires et abonnements.

C'est un partenaire majeur mais aussi et surtout le nouveau sponsor de notre Régional 1 Féminin qui s'appellera : le **Championnat R1F ESCATES**.

4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER – SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025

• Validation des voix des délégués des Districts

Pour l'Assemblée Générale d'Hiver, la répartition des voix s'établit ainsi :

- District des Alpes	72 voix	2 délégués
- District Côte d'Azur	292 voix	6 délégués
- District Grand Vaucluse	221 voix	5 délégués
- District Provence	484 voix	10 délégués
- District Var	268 voix	6 délégués

• Présentation de l'Ordre du Jour

- 1/Appel des délégués
- 2/ Ouverture par le Président de la LMF
- 3/ Interventions des Personnalités
- 4/Approbation du procès-verbal de l'AG d'Eté du 21 juin 2025

(mis en ligne le 11 juillet 2025 sur le site <https://mediterranee.fff.fr>)

5/ Rapport moral et sportif de la saison 2024/2025

6/Finances :

- *Rapport financier 2024/2025 du Trésorier Général*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes*
- *Affectation du résultat*

7/ Présentation des modifications de Textes de la LMF par le Comité de Direction

8/ Intervention de la Direction Technique Régionale

- *Pratique Féminine : Réforme des championnats U15F et U18F*
- *Remise des dotations pour le championnat R1 Futsal Féminin*
- *Présentation du dispositif Carton Blanc*

9/ Présentation de la politique RSO sur le territoire de la Ligue Méditerranée

10/ Présentation des dispositifs pour les clubs

- *Présentation du partenariat ESCATES : Le système hydro-économie*
- *Mise à disposition de Caméras pour les Championnats régionaux*
- *Présentation de la nouvelle collection NIKE et de plateforme en ligne pour les Clubs par notre partenaire*

11/Clôture de l'Assemblée par le Président de la LMF

→ Les membres du Comité de Direction valident à l'unanimité l'ordre du jour.

• **Présentation du rapport moral et sportif saison 2024/2025**

Ce rapport moral et sportif comportant 128 pages a été adressé en amont de la réunion du Comité de Direction.

→ Les Membres du Comité de Direction valident à l'unanimité le rapport

• **Présentation du rapport financier saison 2024/2025**

1) **Les faits marquants de l'exercice sur les recettes**

- Maintien du nombre de licenciés historique sur la saison 2024/2025 (+2,9%)
- Mise en place de nouveaux outils budgétaires permettant un pilotage plus précis et plus réactif
- Dynamique du club des partenaires (+70k€) et des revenus commerciaux
- Consolidation des recettes liées à l'IR2F avec une belle année sur les sessions du BMF notamment sur l'apprentissage avec des sessions pleines sur l'apprentissage
- Belle évolution des subventions d'exploitations (+85,2k€ = FFF) même si l'ANS chute
- Produits financiers en baisse à la suite d'arbitrage pour sécuriser les placements

Compte de résultat 2024/2025

LES PRODUITS	2024/2025	2023/2024	Variations
Production vendue et ventes	4 290 317€	4 002 231 €	+ 7,18 %
Subventions	1 372 459 €	1 287 222 €	+ 6,62 %
Reprises/transferts de charges	293 295€	290 974 €	+ 0,80 %
Cotisations	78 864€	42 225€	+86,77%
Autres produits	222 629 €	227 626€	- 2,20 %
Produits financiers	86 464 €	156 262 €	- 44,67 %
Produits exceptionnels	84 060 €	101 670 €	- 17,32 %
TOTAL	6 428 088 €	6 108 210€	+ 5,24 %

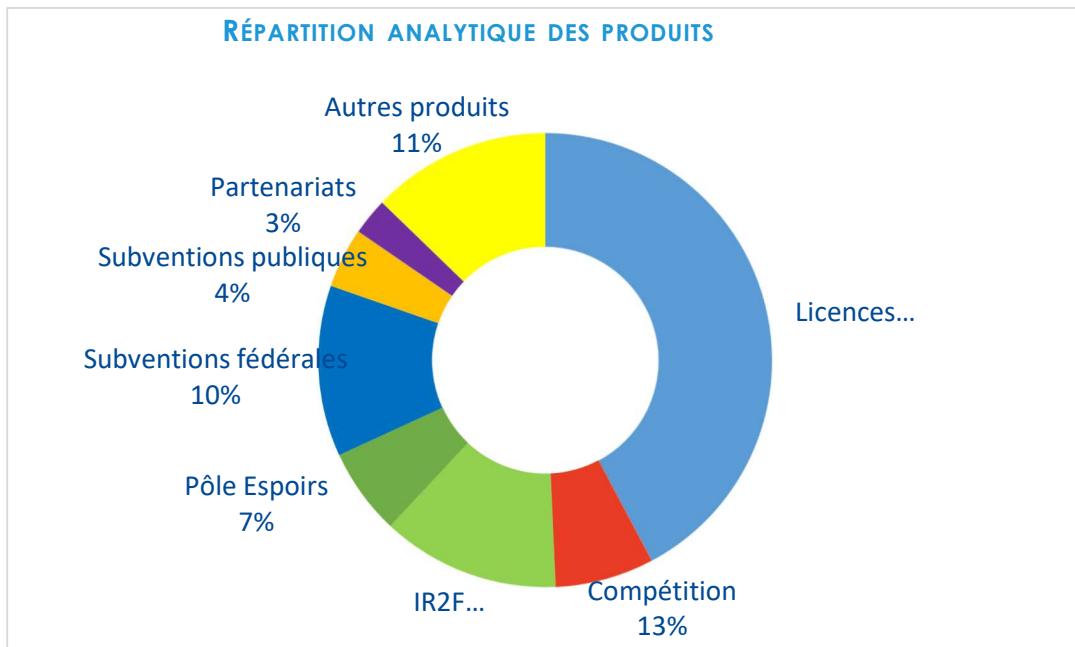
▲ Les produits de l'activité d'un montant de 4 290 317 € se composent de :

- Droit de changements de clubs : 286 714 € : + 5,84 %
- Licences : 2 107 374 € : + 5,07 %
- Cotisations clubs et membres : 75 470 € : + 4,20 %
- Locations diverses : 76 617 € : + 26,28 %
- Partenariat Mécénat : 163 870 € : + 75,6 %
- Stades d'été : 45 489 € : + 7,73 %

▲ Les subventions d'exploitation d'un montant de 1 372 459 € :

- Subvention Région : 154 800 € : +3,52 %
- ANS : 82 250 € : -18,87 %
- Etat : 28 650 € : nouveauté
- Subvention FFF : 1 107 059 € : + 6,80 %

Répartition analytique des produits



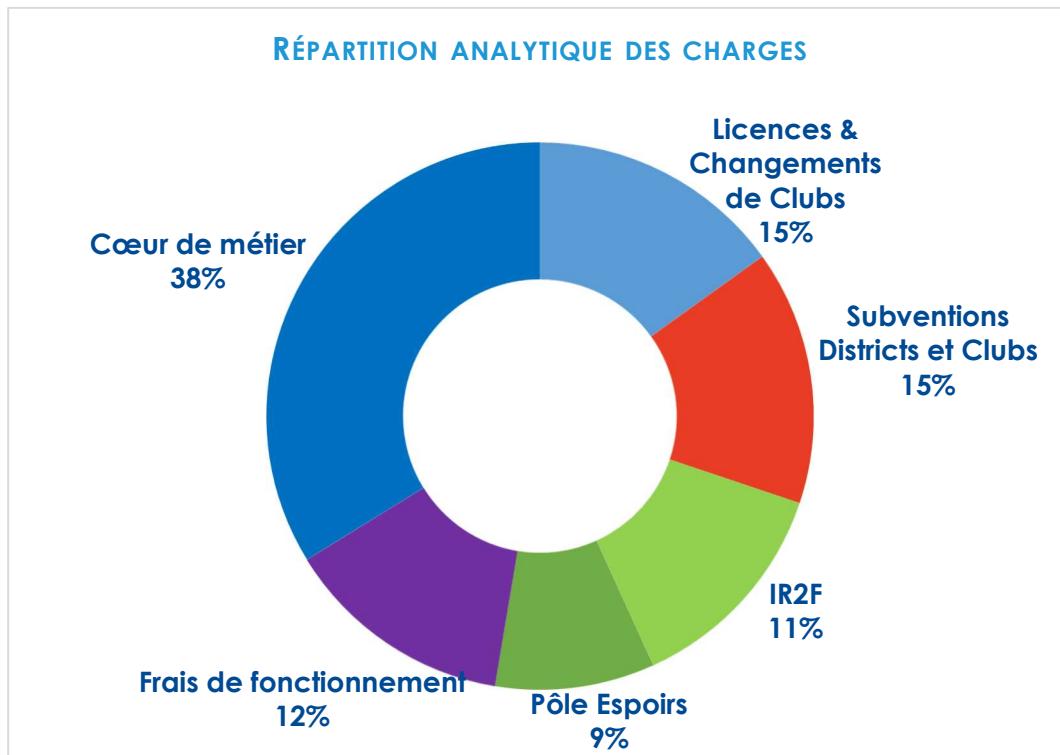
2) Les faits marquants de l'exercice sur les charges

- Nouveau contrat d'assurance licences en vigueur GENERALI (+43K€)
- Mise en place de nouveaux outils budgétaires permettant un pilotage plus précis et plus réactif
- Evolution de la masse salariale liée notamment à la régionalisation partielle de l'ETR (4 CTD régionalisés) et le renforcement des équipes administratives
- Diminution des frais de déplacement et IK représentant une économie de 53K€)
- Baisse significative des amortissements et provisions (-19,30%)

Compte de résultats 2024/2025

LES CHARGES	2024/2025	2023/2024	Variations
Achats et charges extérieures	2 322 717 €	2 271 844 €	+ 2,24 %
Impôts et taxes	204 106 €	195 381 €	+ 4,47 %
Frais de personnel	2 551 050 €	2 340 358 €	+ 9,00 %
Amortissements et provisions	357 488 €	442 971 €	- 19,30 %
Autres charges	894 016 €	924 122 €	- 3,26 %
Charges exceptionnelles	57 773 €	34 285 €	+ 68,51%
Impôts sur les bénéfices	13 046 €	24 332 €	- 46,38 %
TOTAL	6 400 196€	6 233 293€	+ 2,68 %

- ▲ Les achats et charges extérieures d'un montant de 2 322 717 € se composent de :
 - Déplacements IK : 281 776 € : - 7,41 %
 - Déplacements : 31 516 € : -49,23 %
 - Locations : 87 831 € : - 24,25 %
 - Honoraires : 17 885 € : + 78,56 %
 - Assurances licences : 464 225 € : + 10,33 %
 - Stages et réceptions : 287 745 € : + 41,16 %



Le Compte de résultat

	2024/2025	2023/2024
Résultat d'exploitation	- 71 812 €	- 324 398 €
Résultat financier	+ 86 464 €	+ 156 258 €
Résultat exceptionnel	+ 26 287 €	+ 67 385 €
Impôts sur les bénéfices	- 13 046 €	- 24 332 €
RÉSULTAT NET	+ 27 903 €	- 125 087 €

Le compte de résultat est à l'équilibre et conforme aux arbitrages réalisés encours de saison sur les suivis budgétaires.

3) Le Bilan au 30 juin 2025

POSTES DU BILAN	AU 30 JUIN 2025	AU 30 JUIN 2024	Variations
Actif immobilisé	2 898 797 €	2 905 756 €	- 0,24 %
Actif circulant	6 138 976€	5 985 820€	+ 2,56 %
TOTAL ACTIF	9 072 567 €	8 908 366€	+ 1,84 %

POSTES DU BILAN	AU 30 JUIN 2025	AU 30 JUIN 2024	Variations
Les fonds propres	7 380 569 €	7 392 115 €	- 0,16 %
<i>Dont réserves</i>	76 492 €	76 492 €	
<i>Le résultat de l'exercice</i>	27 903 €	- 125 087 €	
Les dettes fournisseurs	533 606 €	271 011 €	+ 96,89 %
Les dettes fiscales et sociales	557 806 €	475 610 €	+ 17,28 %
Les autres dettes	318 429 €	526 431 €	- 39,51 %
TOTAL PASSIF	9 072 566€	8 908 365 €	- 1,84 %

→ Les membres du Comité de Direction valident à l'unanimité le compte rendu financier saison 2024/2025.

5. POINT JURIDIQUE

1) Honorabilité – Notification du Ministère des Sports

Le Comité de Direction a pris connaissance du courriel de la F.F.F. transmettant une notification par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, à la F.F.F., en date du 23 mai 2025, relatif à une incapacité d'exercice à la suite d'un signalement, interdisant d'exercer les fonctions d'enseignement, encadrement, animation d'une activité physique ou sportive, ou d'entraînement de ses pratiquants

Mesure d'interdiction temporaire et ne pouvant pas exercer les fonctions d'éducateurs, d'exploitation ou juge arbitre à titre bénévole ou rémunéré, conformément aux articles L212-1, L322-1, L223-1 et L 322-7 du Code du sport, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L322-1 de ce même code.

2) Proposition de modifications de textes de la compétence du Comité de Direction

◆ Modification du Règlement R1 Féminin

● Ensemble des articles - Article Premier

Il est proposé d'ajouter dans le Règlement R1 Féminin, le naming ESCATES, de telle sorte que le championnat se nommera désormais R1 Féminin ESCATES.

« La Ligue Méditerranée organise en catégorie SENIOR F le Championnat Régional 1 Féminin **ESCATES** (R1 Féminin **ESCATES**) ouvert aux licenciées suivantes :

- Seniors, U20 F, U19 F, U18 F
- U16 F et U17 F à condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. »

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : immédiate

● Article 15 : qualification des joueuses

Afin de promouvoir le développement des pratiques féminines et notamment de la pratique futsal féminine, il est proposé d'accorder aux clubs participant au Championnat R1 ESCATES la possibilité d'inscrire un nombre illimité de joueuses titulaires d'une double licence.

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité au Championnat R1 Féminin **ESCATES** ainsi qu'au barrage d'accession prévu en Annexe 1 du présent règlement.
2. Les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match.
3. Conformément aux dispositions de l'Article 120 des R.G de la F.F.F, pour ce qui concerne la qualification des joueuses, il y a lieu de se référer :
 - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer
 - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueuses suspendues, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des R.G de la F.F.F.

4. Une joueuse ayant participé au championnat R1 Féminin **ESCATES** pour un club de la Ligue pourra disputer cette épreuve pour un autre club si le premier club se trouve en cours de saison en situation d'inactivité dans la catégorie d'âge ou est dissous avant le 31 janvier de la saison en cours.
Un club pourra inscrire sur une feuille de match au maximum 3 joueuses se trouvant dans cette situation.
5. *Le nombre maximum de joueuses titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match est illimité.*
6. Les clubs ne pourront présenter plus de six joueuses possédant une licence MUTATION selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
7. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe

supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes a, b et c du présent alinéa.

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : immédiate

• Article 5 – Obligations

Au regard de la mise à disposition de caméras en faveur de l'ensemble des clubs évoluant en Championnat R1 Féminin ESCATES, et conformément à la Convention signée entre la Ligue et les clubs, il est proposé d'ajouter l'obligation de capter l'ensemble des rencontres régionales auxquelles ils participent.

1. Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :

- S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Séniors Féminine et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.
- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District.
Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
- Disposer, dès le début de la saison, d'un entraîneur BMF ou DF Coach SENIORS pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à la moitié du nombre total de plateaux organisés par les Districts.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des quatre critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces quatre critères ne peut participer à la phase d'accession.

2. Les sanctions cumulatives prévues en cas d'inobservation *des critères cités à l'alinéa 1 sont :*

- l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin
- le retrait de 3 points par obligation à l'équipe de R1 Féminin.

Toute équipe non en règle deux saisons consécutives sera rétrogradée en District.

3. *Les clubs participants au CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ ESCATES s'engagent à filmer toutes les rencontres officielles organisées par la LMF, par le biais des caméras mises à leur disposition.*

Cette obligation couvre l'intégralité des compétitions régionales dans lesquelles l'équipe concernée est inscrite, notamment :

- *Le CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ,*
- *Les tours régionaux de la Coupe de France Féminine,*
- *La Coupe Méditerranée,*
- *Et, plus largement, toute autre compétition officielle organisée ou placée sous l'autorité de la LMF.*

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : immédiate

◆ **Modification du Règlement R1 ALEO INNOVATION**

● Article 6 – Obligations

Au regard de la mise à disposition de caméras en faveur de l'ensemble des clubs évoluant en Championnat R1 ALEO INNOVATION, et conformément à la Convention signée entre la Ligue et les clubs, il est proposé l'obligation de capter l'ensemble des rencontres régionales auxquelles ils participent.

« Les clubs disputant les Championnats de REGIONAL 1 ALEO INNOVATION, REGIONAL 2 et REGIONAL 3, sont dans l'obligation de :

1. S'engager obligatoirement en Coupe Gambardella.
2. S'engager obligatoirement en Coupe de France et en Coupe de la Ligue Méditerranée et y participer effectivement. Une équipe engagée dans une de ces deux coupes et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation.
3. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 1 ALEO INNOVATION : D'engager au moins trois équipes de jeunes de football à 11, dont au moins deux équipes masculines, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.
4. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11, dont au moins une équipe masculine, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.
5. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 1 ALEO INNOVATION : d'utiliser les matériels mis à leur disposition par la L.M.F. pour la visibilité du championnat sur leurs installations en jour de match (affichage de la bâche chartée, panneaux « conférence de presse »). Toute communication du club sur quelque support que ce soit en relation avec le Championnat REGIONAL 1 ALEO INNOVATION doit inclure le logo ou la dénomination officielle du championnat (incluant le logo ou la dénomination du partenaire titre).
6. *Les clubs participants au CHAMPIONNAT REGIONAL 1 ALEO INNOVATION s'engagent à filmer toutes les rencontres officielles organisées par la LMF, par le biais des caméras mises à leur disposition.*

Cette obligation couvre l'intégralité des compétitions régionales dans lesquelles l'équipe concernée est inscrite, notamment :

- *Le CHAMPIONNAT REGIONAL 1 ALEO INNOVATION,*
- *Les tours régionaux de la Coupe de France,*
- *La Coupe Méditerranée,*
- *Et, plus largement, toute autre compétition officielle organisée ou placée sous l'autorité de la LMF. »*

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : immédiate

◆ Modification du Règlement Régional U16

● Article 17 – Obligation de captation

Au regard de la mise à disposition de caméras en faveur de l'ensemble des clubs évoluant en Championnat U16 R1, et conformément à la Convention signée entre la Ligue et les clubs, il est proposé d'ajouter l'obligation de capter l'ensemble des rencontres régionales auxquelles ils participent.

« Les clubs participants au CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1 s'engagent à filmer toutes les rencontres officielles organisées par la LMF, par le biais des caméras mises à leur disposition.

Cette obligation couvre l'intégralité des compétitions régionales dans lesquelles l'équipe concernée est inscrite, notamment :

- **Le CHAMPIONNAT REGIONAL 1 U16,**
- **La Coupe Méditerranée,**
- **Et, plus largement, toute autre compétition officielle organisée ou placée sous l'autorité de la LIGUE. »**

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : immédiate

◆ Modification du Règlement Régional Féminin U15

● Préambule

Il est proposé de préciser que les licenciées U13F disposent d'un cachet « UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE » ou « SURCLASSEMENT INTERDIT » sur leur licence, ne peuvent participer au Championnat U15 F.

« La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise le Championnat Régional U15 F (CR U15 F) composé de 12 équipes.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- U15F
- U14F
- U13F dans la limite de 3 pouvant être inscrites sur la feuille de match.

Il est précisé que les licenciées U13F disposant d'un cachet « UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE » ou « SURCLASSEMENT INTERDIT » sur leur licence ne peuvent participer au Championnat. »

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : immédiate

◆ Modification du Règlement Permis de Conduire une Equipe Jeunes

● Article 2 – Obligation de diplômes

Afin d'harmoniser les Règlements de la Ligue avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football de la F.F.F., et de favoriser l'accès aux fonctions d'éducateur(trice), il est proposé d'ajouter l'interdiction de cumul du statut d'éducateur sur plusieurs équipes en Championnat régional Jeunes.

1. L'éducateur(trice) responsable devra être titulaire au minimum :

- Pour les catégories U20, U18 et U17 :
 - du diplôme ~~DF Coach Jeunes ou Seniors. A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach Jeunes pour les U17, le DF Coach Jeunes ou le BMF pour les U18 et le DF Coach Jeunes ou DF Coach Seniors pour les U20.~~
- Pour la catégorie U18F :
 - du diplôme ~~DF Coach Jeunes ou DF Coach SENIORS. A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF.~~
- Pour la catégorie U15F :
 - du diplôme ~~C.F.F2 certifié ou CFI U14 U19 certifié. A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach JEUNES.~~
- Pour la catégorie U18 Futsal :
 - du BMF FUTSAL, du module Futsal base certifié ou CFI Futsal certifié.
- Pour la catégorie U16 :
 - du diplôme ~~DF Coach Jeunes ou DF Coach SENIORS. A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF.~~
- Pour les catégories U15 et U14 :
 - du diplôme ~~DF Coach Jeunes. Il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF pour les U14, à partir de la saison 2025/2026.~~

A partir de la saison 2026/2027, il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF pour toutes les catégories de jeunes (U14 à U20 et U15F et U18F).

2. Dans tous les cas, il ou elle devra être titulaire d'une licence Educateur Fédéral voire Technique (Régionale ou Nationale) correspondant à son diplôme.
3. Les équipes accédant au niveau Régional 2 obtiennent de fait une dérogation sur la seule obligation de diplôme de l'éducateur(trice) désigné(e) responsable de l'équipe. Cette dérogation sera limitée uniquement à cette première saison en compétition de la LMF. Dans ce cas, et si le ou la responsable « technique » désigné(e) ne peut obtenir une licence éducateur fédéral, il ou elle devra toutefois être en possession d'une licence F.F.F.

Toute personne suivant une formation B.M.F ou B.E.F répondra de fait à l'obligation de diplôme, et ce à partir du jour de son admission officielle en formation.

Dans le cas où cet(te) éducateur(trice) arrêterait définitivement de suivre la formation avant son terme pour quelque raison que ce soit, cette mesure cesserait de s'appliquer à compter du jour de la signification officielle de cet arrêt.

Le club devra alors faire le nécessaire pour répondre aux exigences des articles 2, 3 et 5 du présent règlement.

Il est interdit à tout(e) éducateur(trice) ou entraîneur(e) d'être désigné(e) en qualité d'éducateur(trice) responsable principal(e) de plus d'une équipe relevant du présent règlement « Permis de Conduire une Équipe de Jeunes ».

Un(e) même éducateur(trice) ne peut donc être inscrit(e) comme éducateur(trice) responsable principal(e) sur la feuille de match que pour une seule équipe parmi les catégories soumises au P.C.E.J.

La désignation non conforme d'un(e) éducateur(trice) sur plusieurs équipes entraînera l'application des mesures prévues aux articles 1, 3 et 5 du présent règlement, jusqu'à régularisation par le club concerné.

→ Modification adoptée à l'unanimité.

Date d'effet : 2026/2027

3) Présentation du projet de modification des Championnats féminins U15 F et U18 F

Des réformes importantes ont été entreprises ces dernières saisons concernant l'organisation de nos compétitions régionales, parmi lesquelles les montées générationnelles, la création et/ou la modification de différentes championnats (U20, U14, U15F et U18F, Seniors R3...). Il est important de toujours « interroger » notre système. L'un des avantages de notre organisation est l'accès limité aux compétitions régionales. Contrairement à d'autres Ligues, les compétitions régionales concernent moins de 10% des équipes engagées sur nos différentes catégories (volonté DTN). Cela permet de garantir que nos championnats régionaux gardent une certaine homogénéité avec des équipes « Elite » tout en permettant une pratique départementale attractive.

En ce qui concerne le football féminin, les statistiques recensées nous montrent une difficulté de fidélisation des jeunes filles à l'Ecole de Foot. C'est un constat également que l'on peut faire chez les garçons. Ceci peut s'expliquer par une baisse de la natalité mais pas seulement. Il y'a un intérêt à rendre plus attractive nos Ecoles de Football et à travailler sur la « sécurité » de nos plateaux.

Après les U13, nous pouvons remarquer une certaine fidélisation de nos licenciées féminines mais un manque d'attractivité certain sur les nouvelles licenciées (-28,9%). Il faut donc s'interroger sur l'offre de pratique et son adaptation aux besoins des jeunes filles.

Autres éléments importants à prendre en compte, l'écart de buts au score dans nos compétitions régionales féminines. En U15F (Poule à 13), 38% des matchs finissent par 3 buts ou plus d'écart au score. En U18F (Poule à 12), 50% des matchs sont dans le même cas. En seniors (Poule à 10), seulement 17% des matchs sont concernés par cette statistique.

L'homogénéité de niveau souhaité dans nos championnats régionaux n'est donc pas constatée. Sur l'ensemble de ces championnats, 7 équipes (soit 20%) ont marqué 1 ou 0 point en championnat.

Il faut donc s'interroger sur notre offre. Faut-il passer sur des championnats plus condensés à 10 équipes sachant que la masse de licenciés féminines est inférieure à celle des garçons ?

Faut-il permettre aux joueuses de bénéficier de la montée générationnelle au même titre que chez les garçons pour permettre aux joueuses de s'épanouir dans nos nouveaux régionaux ?

Ce sont des questions auxquelles nous devons répondre prochainement avec l'appui de l'ETR, de la Commission Technique Régionale et des clubs engagés dans nos compétitions féminines. Je propose donc un planning de concertation nous emmenant jusqu'à la fin de saison pour étudier la faisabilité des éléments suivants :

- Poule à 10 sur l'ensemble de nos championnats féminins régionaux
- Création du championnat Régional U16F en remplacement du championnat U15F pour permettre l'accession des U15F de District vers les U16F de niveau régional
- Création de championnats U17F dans les Districts pour une même application de montée génératonnaelle partielle vers les U18Fb Régional
- Maintien de la pratique football à 8 au sein des Districts sur différentes catégories pour la pratique loisirs (U15F, U18F...)

6. **DEMANDES DIVERSES**

- Club SC COURTHEZON JONQUIERES : demande de dérogation suite à l'application du statut de l'arbitrage.
→ Les Membres du Comité de Direction indiquent qu'aucune dérogation n'est possible.
- AV. S. CAMARETOIS : contestation décision disciplinaire
→ Les Membres du Comité de Direction prennent note.
- M. André VITIELLO, Président du District du Var, souhaiterait que le District soit informé lors de la venue des membres de la C.R.T.I.S. sur son territoire et également lors de changement de délégués au dernier moment.
- M. Alain BROCHE, Président du District de la Côte d'Azur, demande à ce que soient mises à l'ordre du jour du prochain BE ou C.D. les accessions U14 et qu'une réflexion soit menée sur les alertes météos.
- Mme Meriem CHAFRA propose qu'une réflexion soit menée sur le Championnat R1 F ESCATES avec une montée en compétence et organisation à améliorer avec la nomination notamment d'un référent club.

La séance est levée à 20h30.

Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI